



Commune de Tourrettes

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT – G. BARRA – J-L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER – S. ARNOULD – W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA

E. MENUT – A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER

C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : A. DUBOIS (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT)

J. TOCQUER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - S. LELUIN (pouvoir donné à S. BEURRIER)

Absent : A. CELKA

### CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait savoir que le service de police municipale est confronté, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 546-8 du Code de l'Environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire a signé la convention de mise en fourrière avec l'établissement agréé par la Préfecture du Var, EURO SERVICE DEPANNAGE, située ZA les Garillans, RN7 à Roquebrune-sur-Argens (83520).

Compte tenu de la fin de la relation contractuelle et du fait qu'un garage situé à Montauroux a ouvert ses portes en tant que fourrieriste, il est proposé de conventionner non plus avec le garage de Roquebrune sur Argens mais plutôt avec celui installé à Montauroux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules désignés par les forces de police selon des délais arrêtés en commun avec l'exploitant de la fourrière et selon une tarification s'inscrivant dans le barème préfectoral.

## DECIDE

- ◆ **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente,
- ◆ **QUE** la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet.
- ◆ **QUE** les tarifs à appliquer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière seront les suivants :

⇒ enlèvement fourrière véhicule léger	: 116,81 € TTC.
⇒ enlèvement fourrière catégorie répertorié autres véhicules	: 45,70 € TTC.
⇒ journée de gardiennage véhicule léger	: 6,19 € TTC.
⇒ journée de gardiennage catégorie répertorié autres véhicules	: 3,00 € TTC.
⇒ frais expertise fourrière véhicule léger	: 61,00 € TTC.
⇒ frais expertise fourrière catégorie répertorié autres véhicules	: 30,50 € TTC.
⇒ frais de destruction fourrière	: 60,00 € TTC.
- ◆ **D'HABILITER le Maire** à signer la convention entre la Ville de Tourrettes et la SARL MODERN'GARAGE, quartier Le Plan Oriental, 83440 MONTAUXOUX.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE